

Procès verbal

Le vendredi 03 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent BERNUSSOU.

Secrétaire de la séance : Guy SOLIGNAC

Présents : Laurent BERNUSSOU, Bruno BOUSQUET, Gisèle ONNO, Guy SOLIGNAC, Josiane LABASCOULE, Edith FAIX, Franck BRUGEL, Gilles BOYER, Frédéric GINESTET

Représentés : Aurélie BOYER représentée par Gilles BOYER, Lucile PLANE représentée par Edith FAIX

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 20 mars 2026
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
- Désignation d'un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.
- Désignation des délégués au SMAEP de Montbazens-Rignac
- Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- Désignation représentant de la commune à l'Assemblée Générale d'Aveyron Ingénierie
- Désignation du délégué à l'Assemblée extra-syndicale du SMICA
- Désignation d'un délégué au Conseil d'école
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.
- Constitution des commissions municipales
- Vote du Compte Financier Unique 2025 budget principal
- Vote du Compte Financier Unique 2025 budget énergie photovoltaïque
- Affectation des résultats Budget principal
- Affectation des résultats Budget photovoltaïque
- Divers

En présence de Mme POUGENQ Marie-Pierre Conseillère aux décideurs locaux Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron sur invitation de Monsieur le Maire

Mme POUGENQ Conseillère aux décideurs locaux **expose aux conseillers municipaux nouvellement élus les missions et services proposés par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) aux collectivités territoriales.**

Elle poursuit son intervention en détaillant les enjeux financiers et fiscaux de la commune, avant d'aborder une analyse approfondie de l'évolution des dépenses et des ressources communales.

Délibérations du conseil :

Désignation d'un secrétaire de séance (N° DE_2026_009)

Le code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires (s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour

Le Conseil Municipal de Vaureilles, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE Monsieur SOLIGNAC Guy, secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026 (N° DE_2026_010)

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 sans observation.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - VAUREILLES 2025 (N° DE_2026_011)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	229 220,59	0,00	98 807,00	0,00	328 027,59
Opérations exercice	352 341,80	428 580,61	188 598,73	119 492,22	540 940,53	548 072,83
Total	352 341,80	657 801,20	188 598,73	218 299,22	540 940,53	876 100,42
Résultat de clôture		305 459,40		29 700,49		335 159,89
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	17 405,55	0,00	17 405,55
Total cumulé	0,00	305 459,40	0,00	47 106,04	0,00	352 565,44
Résultat définitif		305 459,40		47 106,04		352 565,44

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - VAUREILLES 2025 (N° DE_2026_012)

Le Conseil Municipal,

-Après avoir entendu et approuvé le Compte financier Unique de l'exercice

-Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice

-Constant que le Compte financier Unique fait apparaître : **un excédent cumulé de 305 459,40 €**

-Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

*Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	229 220,59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	200 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	76 238,81

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	305 459,40
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	305 459,40
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	305 459,40
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2025 (N° DE_2026_013)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	2 009,20	0,00	0,00	11 699,30	2 009,20	11 699,30
Opérations exercice	2 038,26	3 911,65	2 184,18	1 734,39	4 222,44	5 646,04
Total	4 047,46	3 911,65	2 184,18	13 433,69	6 231,64	17 345,34
Résultat de clôture	135,81			11 249,51		11 113,70
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	135,81	0,00	0,00	11 249,51	0,00	11 113,70
Résultat définitif	135,81			11 249,51		11 113,70

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2025 (N° DE_2026_014)

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte financier Unique de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice
- Constant que le Compte financier Unique fait apparaître : **un déficit cumulé de 135.81€**
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	2 009,20
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	1 873,39
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-135,81
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. – 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	135,81
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	135,81

Délibération : adoptée

délégations consenties au Maire par le conseil Municipal (N° DE_2026_015)

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de

décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4000€HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal limitée sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) dans les limites des crédits votés au budget à cet effet par le Conseil Municipal ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant projet, pour l'opération concernée;

2. D'autoriser le maire en cas d'empêchement à subdéléguer les délégations sus énumérées au premier adjoint.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Délibération fixant les indemnités de fonctions des adjoints (N° DE_2026_016)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Vaureilles compte 504 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité

Délibération fixant les indemnités de fonction de Maire a sa demande (N° DE_2026_017)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 25 mars 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Vaureilles compte 504 habitants

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Annexe aux délibérations n° DE 2026-016 ET DE DE 2026-017 DU 03 avril 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
MAIRE	BERNUSSOU Laurent	33 %	1356,47 €
1 ^E ADJOINT	BOUSQUET Bruno	11 %	452.16 €

2 ^E ADJOINT	ONNO Gisèle	11	%	452.16 €
3 ^E ADJOINT	SOLIGNAC Guy	11	%	452.16 €

Délibération : adoptée

Désignation d'un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (N° DE_2026_018)

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA:

M. SOLIGNAC Guy

Adresse personnelle : 211 route de Camburat

CP commune : 12220 VAUREILLES

Date de naissance : 21/ juin /1956

Email : solignac.guy@laposte.net

Profession : retraité

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au SMAEP de Montbazens-Rignac (N° DE_2026_019)

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DISPOSITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de Vaureilles :

-Mme LABASCOULE Josiane
Adresse personnelle 44 rue du Four à pain
CP Commune : 12220 VAUREILLES

-M. BOUSQUET Bruno
Adresse personnelle 20 impasse du Frêne
CP Commune : 12220 VAUREILLES

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de Vaureilles à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte Agedi (N° DE_2026_020)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Vaureilles au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Aurélie BOYER, conseillère municipale.**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Laurent BERNUSSOU, maire.**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie (N° DE 2026 021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Madame/Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-De désigner pour représenter la commune, Madame Gisèle ONNO, laquelle ici présent(e) accepte les fonctions ;

-D'autoriser Madame Gisèle ONNO à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où elle serait désigné(e) par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Délibération : adoptée

Désignation du délégué à l'Assemblée extra- syndicale du SMICA (N° DE_2026_022)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
 - que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération prise par le Conseil Municipal de Vaureilles ;
 - qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
 - qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désigné(e) en qualité de délégué(e), représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame Plane Lucile

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Délibération : adoptée

Désignation d'un délégué au Conseil d'école (N° DE_2026_023)

- Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

- a) Le maire ou son représentant ;
- b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des

réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Monsieur le Maire propose, de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Il propose la candidature de **Monsieur GINESTET Frédéric**

Après vote :11

Nombre de votants :11

Bulletins blancs, ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés :11

Monsieur GINESTET Frédéric est désigné délégué au Conseil d'école par 11 voix.

Délibération : adoptée

Constitution des commissions municipales (N° DE_2026_024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'au titre de l' article L.2121-22 du CGCT, permet au conseil municipal de constituer, des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres :

- Commission des finances
- Commission aménagement du territoire
- Commission jeunesse et affaires sociales
- Commission cadre de vie
- Commission développement durable et environnement
- Commission Communication

Ceci étant exposé

Considérant qu'au titre de l' article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de constituer les six commissions municipales suivantes :

- Commission des finances
- Commission aménagement du territoire
- Commission jeunesse et affaires sociales
- Commission cadre de vie
- Commission développement durable et environnement
- Commission Communication

Article 2 : DECIDE, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

Article 3 : PROCEDE à l'élection des membres des six commissions, le Maire étant président de droit des commissions municipales

1-Commission des finances

Rapporteur : Gisèle ONNO Adjointe déléguée

Membres : Bruno BOUSQUET, Guy SOLIGNAC, Franck BRUGEL, Gilles BOYER, Lucile PLANE

2-Commission aménagement du territoire

Rapporteur : Guy SOLIGNAC Adjoint délégué

Membres : Bruno BOUSQUET, Gisèle ONNO, Josiane LABASCOULE, Edith FAIX, Franck BRUGEL, Gilles BOYER, Frédéric GINESTET, Aurélie BOYER, Lucile PLANE

3-Commission jeunesse et affaires sociales

Rapporteur : Laurent BERNUSSOU Maire

Membres : Bruno BOUSQUET, Gisèle ONNO, Guy SOLIGNAC, Josiane LABASCOULE, Edith FAIX, Franck BRUGEL, Gilles BOYER, Frédéric GINESTET, Aurélie BOYER, Lucile PLANE

4-Commission cadre de vie

Rapporteur : Bruno BOUSQUET Adjoint délégué

Membres : Gisèle ONNO, Guy SOLIGNAC, Josiane LABASCOULE, Edith FAIX, Franck BRUGEL, Gilles BOYER, Frédéric GINESTET, Aurélie BOYER, Lucile PLANE

5-Commission développement durable et environnement

Rapporteur : Guy SOLIGNAC Adjoint

Membres : Bruno BOUSQUET, Gisèle ONNO, Josiane LABASCOULE, Edith FAIX, Franck BRUGEL, Gilles BOYER, Frédéric GINESTET, Aurélie BOYER, Lucile PLANE

6-Commission communication

Rapporteur : Bruno BOUSQUET Adjoint délégué

Membres : Gisèle ONNO, Guy SOLIGNAC, Josiane LABASCOULE, Edith FAIX, Franck BRUGEL, Gilles BOYER, Frédéric GINESTET , Aurélie BOYER, Lucile PLANE

Délibération : adoptée

Constitution de la commission d'appel d'offre (N° DE_2026_025)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Bruno BOUSQUET

Mme Gisèle ONNO

M. Guy SOLIGNAC

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Franck BRUGEL

M. Gilles BOYER

Mme Lucile PLANE

Membres titulaires

Nombre de votants :11

Bulletins blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés :11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.66

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : BOUSQUET Bruno ONNO Gisèle SOLIGNAC Guy	11	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- 1: BOUSQUET Bruno**
- 2 : ONNO Gisèle**
- 3 : SOLIGNAC Guy**

Membres suppléants

Nombre de votants :11

Bulletins blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés :11

Sièges à pourvoir :3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.66

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Franck BRUGEL Gilles BOYER Lucile PLANE	11	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- 1 :BRUGEL Franck**
- 2 :BOYER Gilles**
- 3 :PLANE LUCILE**

Délibération : adoptée

Divers

- Constitution des sous-commissions- Tableau à compléter pour la séance du prochain Conseil Municipal
- Recontacter la subdivision ouest du département suite à éboulement dangereux - Route départementale de Cournoles.
- Compte rendu installation du Conseil communautaire présidente Marie-Laure CAMBOULAS 3 vices présidents Monsieur Patrick BERNIE – en charge de l'économie et du développement durable, Monsieur Philippe COURTOIS – en charge de la voirie, des bâtiments et du matériel ; Madame Josiane COUZI – en chargé du cadre de vie
- Compte rendu du Conseil d'école

Echanges sur divers points à étudier :

- Suppression des toilettes attenantes à l'église de Vaureilles
- Améliorer la signalétique des toilettes publiques
- Nettoyage des chemins ruraux et replantation de haies
- Recherche d'une solution pour embellir les murs intérieurs de l'église de Vaureilles avec un groupe de bénévoles
- Demander un devis pour aménager des placards à la mairie
- Demander un devis pour étude d'opportunité relative à l'achat de radiateurs mobiles pour l'école

Fin de la séance L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 23h50

Président de séance

Lauren BERNUSSOU



Secrétaire de séance

Guy SOLIGNAC

